



Mon ex-mari vient de décéder

Par **josephone**, le **21/01/2021 à 14:16**

Mon ex-mari, remarié, vient de décéder. ous avons eu 2 enfants ensemble, aujourd'hui majeurs.rnrnPeu avant notre divorce nous avons acheté une maison de village ensemble qui est au deux noms. On a divorcé peu de temps après l'achat, verbalement il m'a dit ne rien vouloir payer et ne rien avoir à faire avec cette maison et nous nous sommes séparés puis divorcé. Il n'a jamais réglé la pension alimentaire des enfants. C'est moi qui réglait tous les mois le crédit de la maison et qui payait également l'impôt foncier chaque année depuis plus de 20ans.rnrnAujourd'hui, suite à son décès mes enfants et moi même nous nous demandons ce qu'il y a lieu de faire pour être en règle concernant cette maison ?rnrnMerci et bien cordialement.

Par **goofyto8**, le **21/01/2021 à 15:19**

bonjour,rnrnVos deux enfants, maintenant majeurs, doivent se rapprocher d'un notaire pour faire régler la successsion de leur père décédé.rnrnJustificatifs à préparer:rnrncertificat de décès et le livret de famille ou des extraits d'acte de naissance de chacun.rnrnTitre de propriété de la maison.

Par **Visiteur**, le **21/01/2021 à 16:30**

BonjourrnrnJe pense que, avec vos enfants, vous devez vous renseigner sur les dispositions entre époux, prises éventuellement par monsieur et sa seconde épouse, afin de savoir avec qui vous allez vous retrouver en indivision.rnrnRevenez nous voir.rnrnSelon la situation de

votre ex au moment de son décès... Et la vôtre, n'oubliez pas aussi d'établir le dossier relatif à la retraite de réversion, à laquelle vous avez juridiquement droit, au prorata de la durée du mariage.

Par **goofyto8**, le **21/01/2021 à 16:49**

[quote]rnJe pense que, avec vos enfants, vous devez vous renseigner sur les dispositions entre époux, prises éventuellement par monsieur et sa seconde épouse.rnrn[/quote]rnPas nécessaire, et de plus, ne regardant pas la première épouse ni les enfants du premier lit.rnrnC'est à la seconde épouse de faire le nécessaire, auprès du notaire qui liquidera la succession du défunt, pour éventuellement faire valoir des droits

Par **BrunoDeprais**, le **21/01/2021 à 22:38**

Bonsoir.rnrnSeul un notaire sera en mesure de détricoter la situation.rnrnIl y a des points que vous ne soulevez par exemple au sujet du crédit.rnrnLe prêt est remboursé. Oui- non?rnrnGagnez du temps et allez voir un notaire.rnrnOn ne peut que faussement vous aider avec les infos données.

Par **Visiteur**, le **22/01/2021 à 10:34**

A "Joséphone"...rnrnVous êtes propriétaire de la moitié de la maison et vos enfants vont devenir propriétaires ou nus-propriétaires d'une partie.rnrnS'il n'y a pas d'autre enfant, vous allez donc vous retrouver en indivision...rnrnVous 50%rnVous enfants 37,5% et la seconde épouse 12,5%...rnrnSauf disposition contraire (voir mon post du 21 à 16h30).rnrnDONC, je conseillerais à vos enfants, qui sont héritiers légaux et réservataires, prioritaires sur l'épouse et dont ils peuvent limiter les droits si ceux-ci excèdent la valeur de la quotité disponible, **de choisir leur propre notaire**, cela ne coûte pas plus cher.rnA moins que l'entente soit bonne avec la seconde femme de leur père et qu'ils prennent le même...